



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale
des territoires de la Vienne
Service Eau et Biodiversité

Demande d'autorisation exceptionnelle de battue au sanglier du 1^{er} juillet au 14 août 2020

(écrire lisiblement – toute demande incomplète ou illisible ne sera pas instruite)

PENSER A CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE

Références : art. R 424-8 du Code de l'environnement, arrêté n°2020/DDT/169 du 5 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Vienne

Je soussigné (nom – prénom en lettres capitales) :

Demeurant :

Localité / Code Postal :

Téléphone :

Télécopie ou courriel :

Cadre adresse - écrire lisiblement en majuscules

Détenteur du droit de chasse en qualité de :

Propriétaire

Locataire

Président de la Société de Chasse Privée de :

Président de l'ACCA de

Atteste avoir informé des dégâts importants aux cultures la/les personnes suivantes :

Maire

Lieutenant de louveterie

Délégué CTL

Technicien FDC du massif

Sollicite une autorisation de tir du sanglier en battue, entre le 1^{er} juillet et le 14 août 2020, sur le territoire chassable suivant (pour les autres territoires, se rapprocher du lieutenant de louveterie de votre secteur) :

Nom du territoire :	
Massif cynégétique n° :	N° de territoire (matricule FDC) : 86
Commune de rattachement	
Lieux-dits	
Surface des cultures sensibles dont maïs
Surface des cultures endommagées dont maïs
Date de constat	
Date(s) de la (des) battue(s) *	

* si date(s) et responsable non connu(s) le jour de la demande, obligation de les notifier à la DDT au moins 48 H avant, par fax ou courriel, sous peine de nullité de l'autorisation

Conditions de mise en œuvre des battues :

- respect des règles générales de sécurité de tir et des mesures de sécurité en battue grand gibier du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (utilisation obligatoire du registre de battue, orientation de la traque, positionnement des tireurs, signalisation...).

- tir à l'arc ou à balle obligatoire

- battue avec uniquement des chiens aux ordres ou créancés dans la voie du sanglier

- respect des récoltes sur pied (cultures en stade de maturation ou maturité sensibles aux passages)

Conditions de délivrance de l'autorisation :

- l'autorisation peut être délivrée en cas de dégâts importants avérés, ou en prévention pour les territoires ayant eu des dégâts importants lors de la dernière campagne. Ces dégâts peuvent être constatés par le maire, le lieutenant de louveterie, le représentant de la CTL ou le technicien FDC du massif.

Cette autorisation ne vaut pas demande d'indemnisation des dégâts agricoles auprès de la FDC.

- l'autorisation pourra être refusée ou retirée dans les cas suivants : demande incomplète, enjeux de sécurité publique, non-respect des règles de sécurité lors des précédentes battues autorisées, non-respect des récoltes sur pied, demande abusive, non-retour des précédents bilans de battue.

Tournez la page SVP

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de délivrance de la présente autorisation et de mise en oeuvre des battues. **Je prends note que l'organisation de battue sera mise en oeuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse**, et que la présente autorisation vaut également autorisation de chasser le renard dans les mêmes conditions. Le responsable de la battue devra être porteur à tout moment de la présente autorisation (ou de sa photocopie) et devra la présenter en cas de contrôle.

Afin de faciliter la coordination et l'efficacité des actions de régulation du sanglier sur la commune, je m'engage à informer **le maire ainsi que le lieutenant de louveterie du secteur** de ma demande. Je m'engage par ailleurs à communiquer **avant le 15 septembre 2020** le bilan des battues à la DDT de la Vienne. A défaut, je m'expose à un refus d'autorisation de destruction à tir pour mes prochaines demandes.

Dans le respect des textes réglementaires relatifs au Covid-19 en vigueur ou pouvant être publiés, les tireurs désignés sur le formulaire de demande sont placés sous la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation, notamment en ce qui concerne le respect des gestes barrières et de la distanciation entre chacun

Cachet obligatoire de la mairie en date du

Fait àle.....

Signature

Décision de l'administration :

Le détenteur du droit de chasse sus-nommé ainsi que le(s) responsable(s) de battue désigné(s) sont autorisés à organiser des battues, du **1er juillet au 14 août 2020**, dans les conditions spécifiées de la présente demande :

Autorisation accordée n° 2020/BSE/.....

Fait à Poitiers, le

OU

Autorisation refusée pour le motif suivant :

Pour la Préfète et par délégation

hors délai

bilan 2019 non retourné

dossier incomplet : **cf rubrique(s) surlignée(s)**

enjeux de sécurité publique

Conditions particulières additionnelles : prélèvement indifférencié dans toutes les classes d'âge

Sans réponse de la DDT dans un délai de 5 jours à compter de sa réception, la présente demande dûment renseignée est validée et vaut autorisation.

PENSER A CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE

Marquage des animaux :

Il est fait application des dispositions spécifiques adoptées par la FDC 86 en vertu des articles L. 426.5 et R. 421-34 du code de l'environnement relatifs à l'indemnisation des dégâts de gibier. Chaque sanglier prélevé devra être muni avant tout transport du bracelet. En cas de partage de l'animal prélevé et de remise à des personnes non titulaires du permis de chasser valide pour la période en cours, le titulaire du droit de chasse, détenteur du bracelet, devra établir à leur attention une attestation d'origine et de provenance en vue du transport des morceaux remis.

Bilan des prélèvements obligatoire :

*1/ Les fiches de réalisation, fournies avec les bracelets de marquage, devront être retournées **dans les huit jours suivant le prélèvement** à la FDC86 (2134 route de Chauvigny – 86550 Mignaloux Beauvoir).*

*2/ Le bénéficiaire de l'autorisation doit dresser un bilan précis des interventions, (qu'il y ait eu ou non réalisation et prélèvements), et le retourner à la DDT **avant le 15 septembre 2020**. Les bilans de prélèvements de renard doivent être déclarés à la FDC86.*

*A adresser à la D.D.T. de la Vienne – 20, rue de la Providence – B.P. 80 523 – 86020 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 03 13 00 - courriel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr*